20 février 2020

La démarche de ZSCE

Captages du Civraisien (86)
Captages de la Fosse Tidet (16) et de la source de Roche (16)

Aurélie RENOUST
Reponsable de l'unité Eau-Qualité DDT86
Stéphanie PANNETIER
DDT 16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sommaire

Pourquoi une ZSCE ? 3

La ZSCE : qu'est-ce que c'est ? 6

Les principales étapes 10

La délimitation du périmètre 12

Proposition de planning 15

Pourquoi une ZSCE ?

- Un renouvellement des conditions de financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (nouveau contrat Re-Sources)
- Demandé par Eaux de Vienne le 15 mars 2019, réponse favorable de la Préfète de la Vienne le 20 mai 2019.
- Financement des programme Re-sources 2019-2023 AAC de Charente sous réserve d'engagement de Mme la préfète sur un calendrier prévisionnel de lancement de la démarche ZSCE

La ZSCE : qu'est-ce que c'est ?

- Zone Soumise à Contrainte Environnementale
  - Zones d'érosion
  - Zones humides d'intérêt environnemental particulier
  - **Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages (ZPAAC)**
- Articles R.114-1 et s. du Code Rural

La ZSCE : qu'est-ce que c'est ? (2)

- Un outil spécifique aux pollutions diffuses d'origine agricole
- Un périmètre d'application déterminé
- Une liste limitative d'actions :

1) Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;

2) Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;

3) Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;

4) Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;

5) Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;

6) Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;

7) Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

La ZSCE : qu'est-ce que c'est ? (3)

- Des objectifs de réalisation, qui peuvent être précisés en fonction des actions ou de la localisation dans la zone
- *Exemple : % de surfaces contractualisées, linéaire de bandes enherbées, taux de nitrates du captage …*
- Si les objectifs ne sont pas atteints après 3 ans (ou 1 an en cas de ressource brute non conforme), certaines actions peuvent être rendues obligatoires.

Les principales étapes d'une ZSCE

- **Définition du périmètre ZPAAC** :

Concertation → consultation officielle CA + CLE + CODERST → Arrêté périmètre ZPAAC

- **Élaboration d'un programme d'action :**

Concertation → consultation officielle CA + CLE + CODERST → Arrêté actions ZPAAC

Suivi pendant 3 ans

- **En cas de non atteinte des objectifs du programme d'action :**

Arrêté fixant les actions rendues obligatoires

La délimitation du périmètre AAC 86

- Un périmètre basé sur un zonage réglementaire connu : les ZAR (Zones d'Action Renforcées de la Directive Nitrates)
- Un périmètre précis : Périmètre calé sur les parcelles PAC et des limites visibles (routes, chemins ...)
- Cohérence globale avec le périmètre d'action Re-Sources

- Réalisation par Eaux de Vienne d'une étude pour déterminer les zones les plus sensibles au sein de l'aire d'alimentation du captage

La délimitation du périmètre - Bouquets-Champs

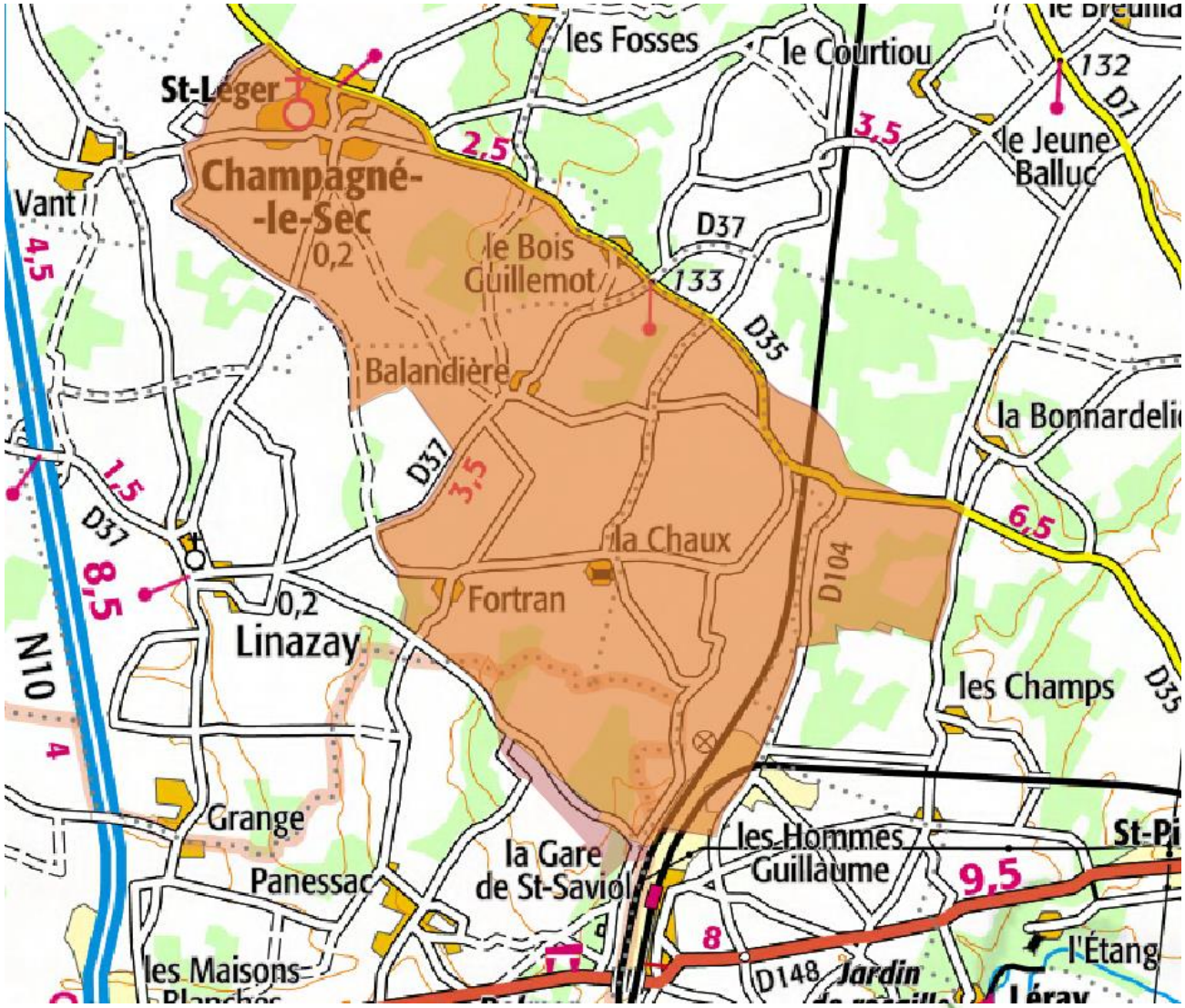

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

La délimitation du périmètre - Bellevue

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIR

La délimitation du périmètre - Renardières/Cantes

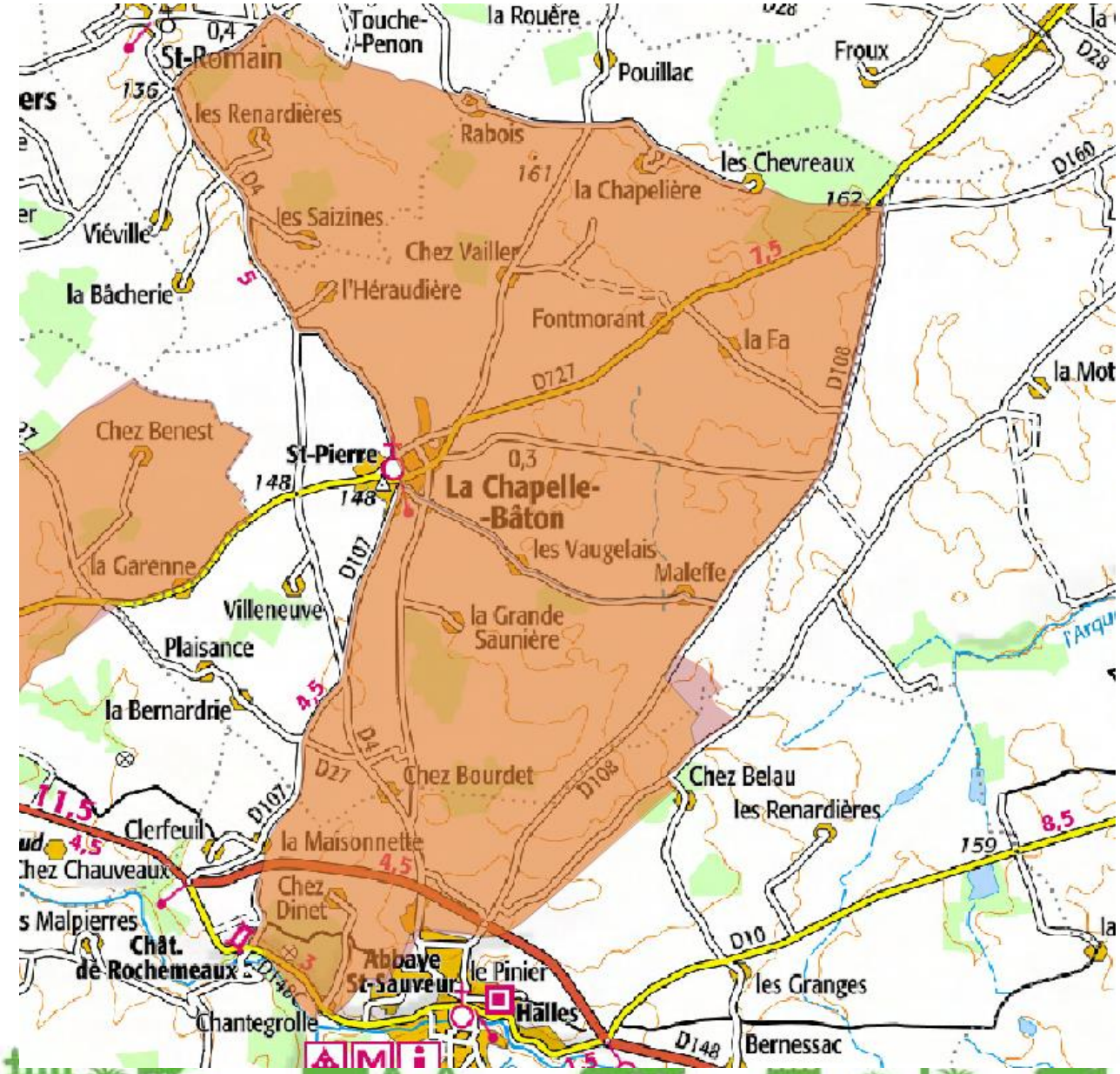

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Calendrier prévisionnel

Calendrier : Elaboration de la ZSCE Phase 1 : délimitation de la ZPAAC

		Décembre	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Présentation de la démarche	Présentation en COPIL Re-Sources									
	Présentation en CLE SAGE Charente									
	Présentation en CLE SAGE Clain									
Délimitation de la ZPAAC = ZAR										
Consultations réglementaires	Consultation CLE SAGE Charente	X								
	Consultation CLE SAGE Clain	X								
	Consultation Chambre d'Agriculture Vienne									
	Consultation Chambre d'Agriculture Deux Sèvres									
	Consultation du public									
	Présentation en CODERST 79									
	Présentation en CODERST 86									
Arrêté de délimitation de la ZPAAC										

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

- *1981 : définition des périmètres de protection pour les pollutions ponctuelles (cf arrêté du 10/07/1981)*

- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné

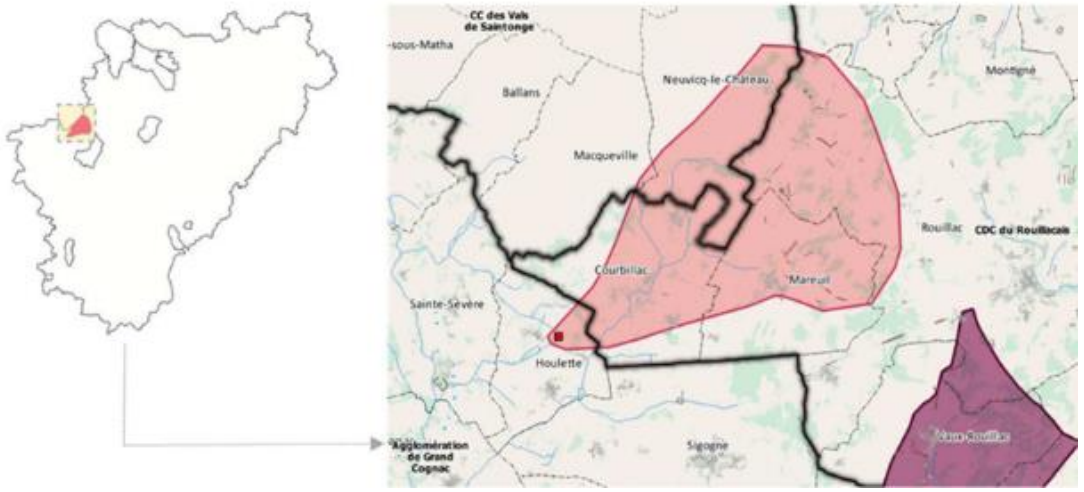

- 2003 : réalisation des études relatives à la délimitation des aires d'alimentation de captages = pollutions diffuses

- 2007 : lancement de la démarche Re-sources sur le captage

- 2007-2013, 2013-2017 et 2019-2023 : 3 contrats Re-sources

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

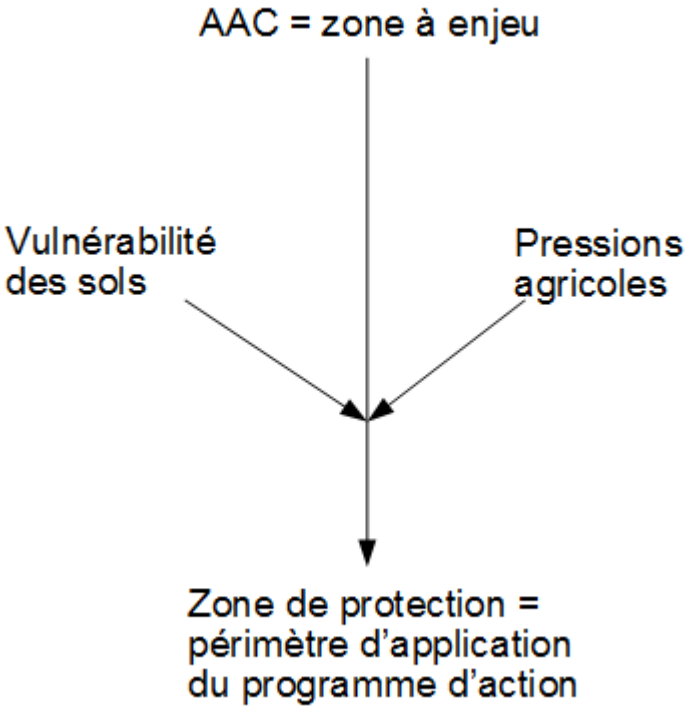

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

L'AAC de la Fosse Tidet peut-être divisée en deux sous-secteurs :

- le Pays Haut où la nappe est libre et très vulnérable aux nitrates (sols peu profonds)
- le Pays Bas où la nappe est captive sous un couvert argileux et qui est caractérisé par une faible vulnérabilité des eaux souterraines toute l'année à l'exception de la période estivale où la formation de fente de dessiccation engendre une infiltration rapide des eaux de surface en profondeur.

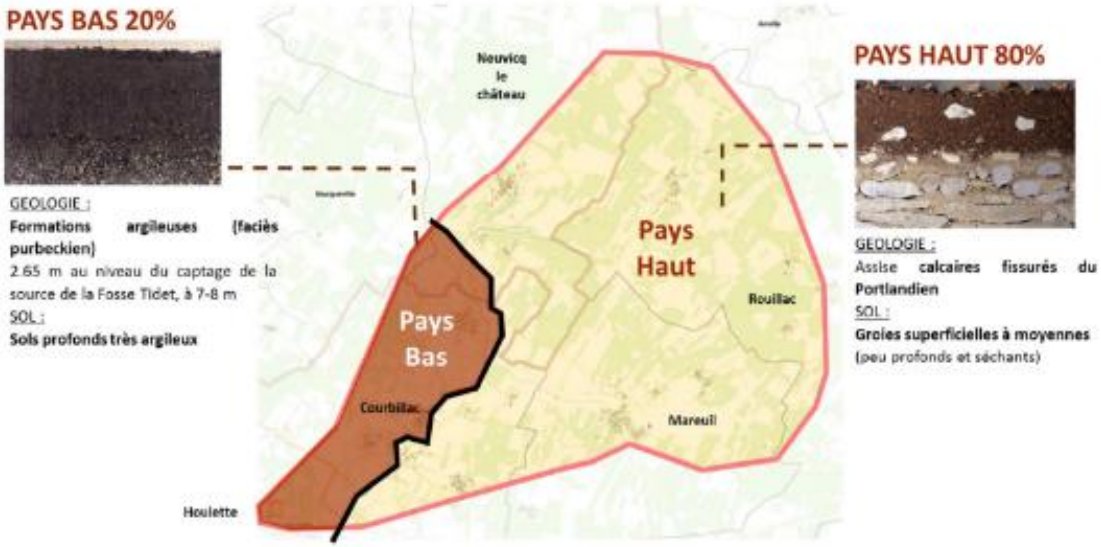

Sols et sous-sol de l'AAC Source de la Fosse Tidet, vue en coupe et en plan
(Données source : HYGEO 2004 et BURGEAP 2006 modifiées et infographie Charente Eaux)

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

Etude de datation des eaux (hydro-invest en 2016)

Le captage de la Fosse Tidet est constitué d'eau « Ancienne » (tps de séjour 25 ans-40 ans) et d'eau actuelle (en période de hautes eaux écoulements rapide qq jours)
Tps de séjour moyen 25 à 30 ans

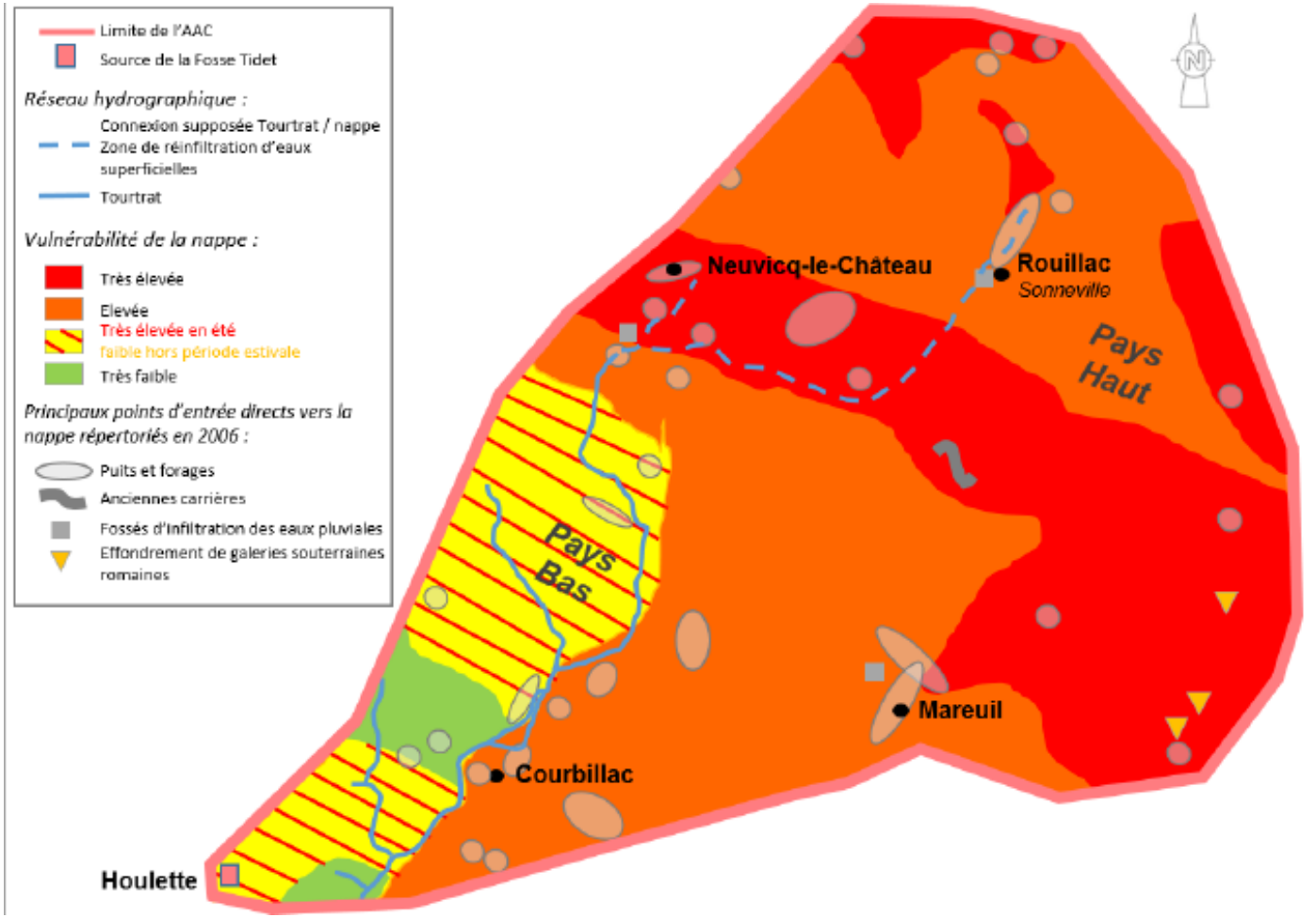

(extrait diagnotics du bac 2005-2006 rélisation BURGÉAP)

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

2216 ha de SAU

Environ 84 exploitations

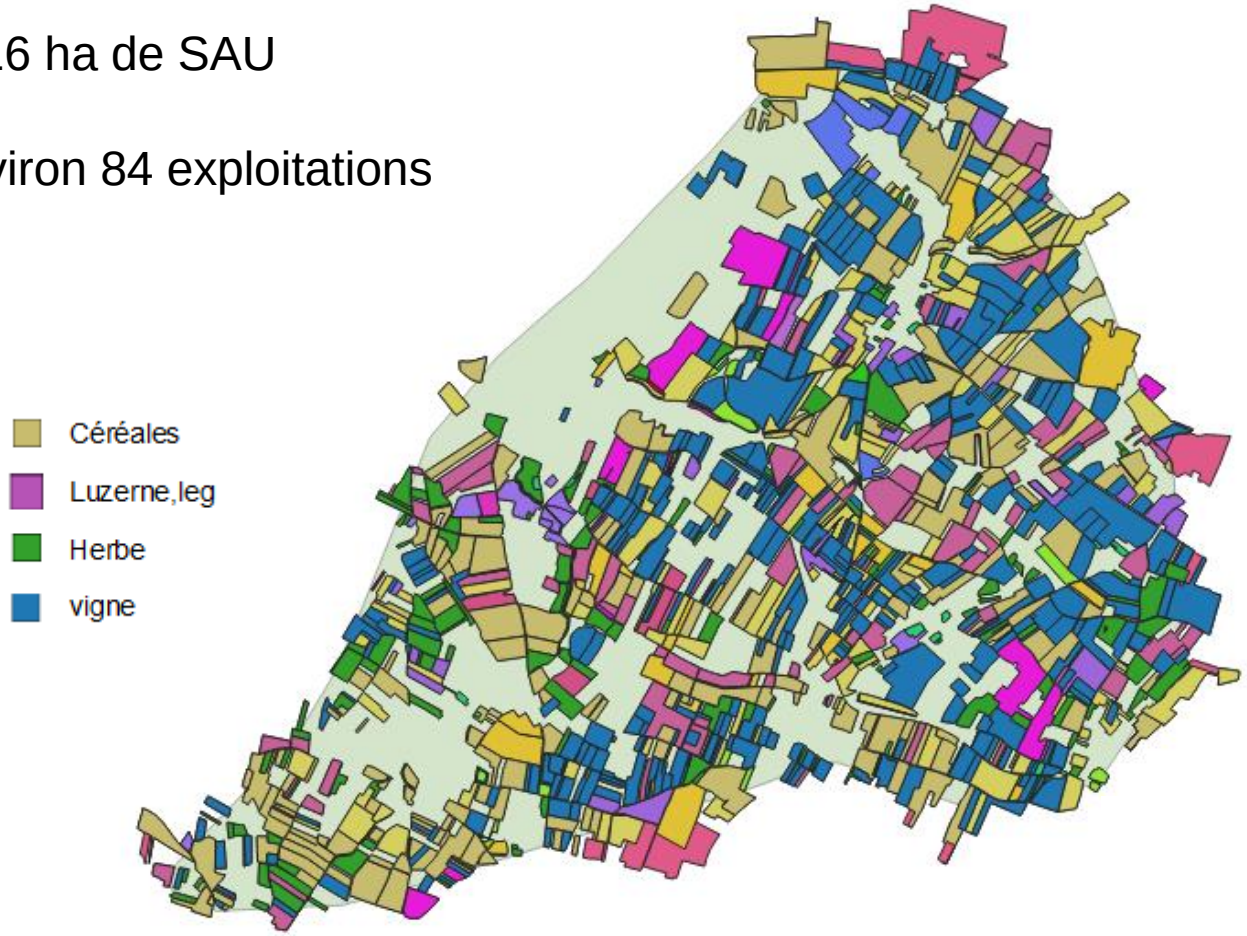

Carte assolement 2019
(DDT16_SEER)

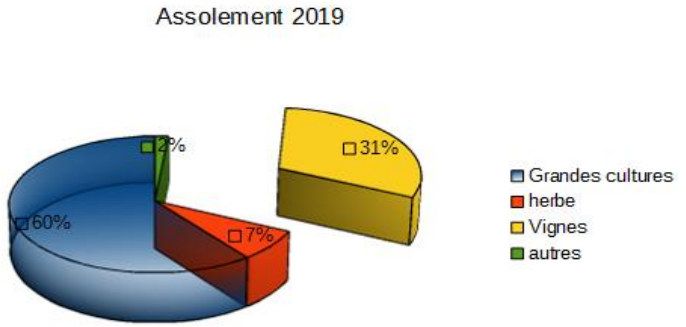

Délimitation du périmètre de la Fosse Tidet

Rappel :

2216 ha de SAU en 2019

Environ 84 exploitations dont 42 couvrent 90 % de la SAU

Surface de l'AAC 3 300 ha- cf Étude BURGEAP 2006

6 communes : Houlette, Courbillac, Mareuil, Rouillac en Charente, Macqueville et Neuvicq Le Château en Charente Maritime

Proposition que le périmètre ZSCE (= ou ZPAAC) soit le même que celui de l'AAC
(petit périmètre, Pays Haut qui est la partie la plus vulnérable représente 80 % de l'AAC, pression agricole N identique sur l'AAC)

Délimitation du périmètre de la Source de Roche

1983 : définition des périmètres de protection pour les pollutions ponctuelles

- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné

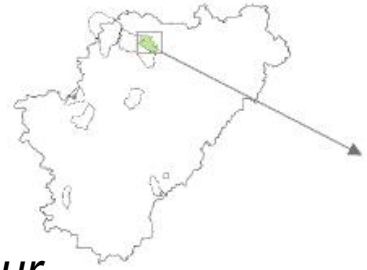

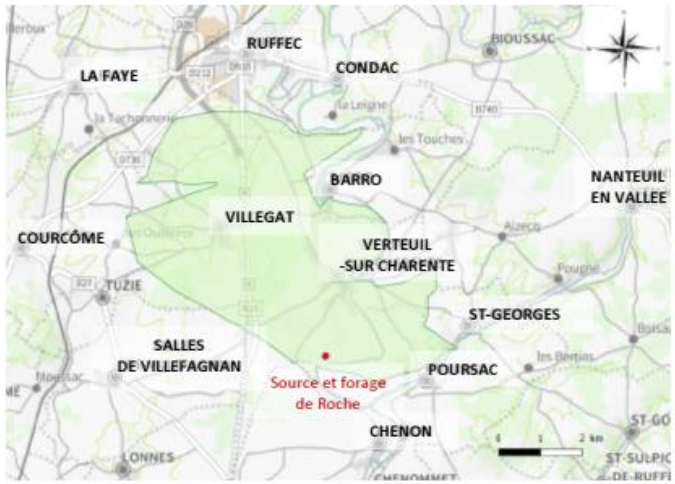

- 2009 : lancement par l'agence de l'eau Adour garonne des études relatives à la délimitation des aires d'alimentation de captages = pollutions diffuses

- 2010 : lancement de la démarche Re-sources

- 2013-2017 : 1er contrat Re-sources avec un premier bilan en 2018

- 2019 : Renouvellement du contrat re-sources 2019-2023

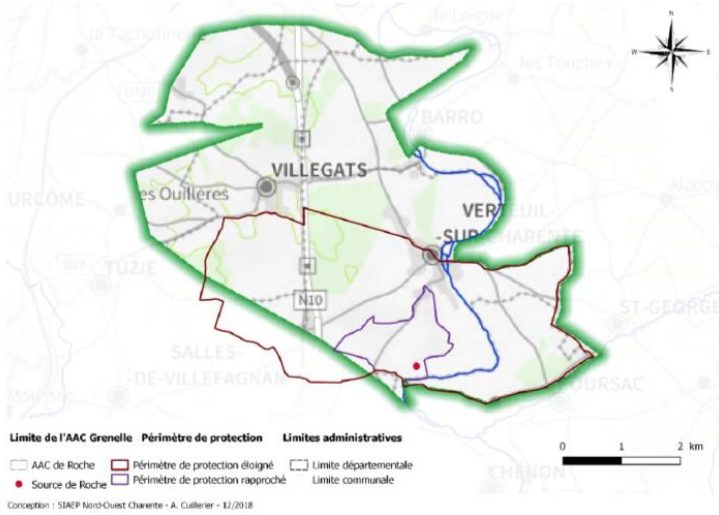

Figure 11 : Localisation des périmètres de protection sur l'AAC de la source de Roche (données source : IGN – SIAEP Nord-Ouest Charente, cartographie 12/2018)

Délimitation du périmètre de la Source de Roche

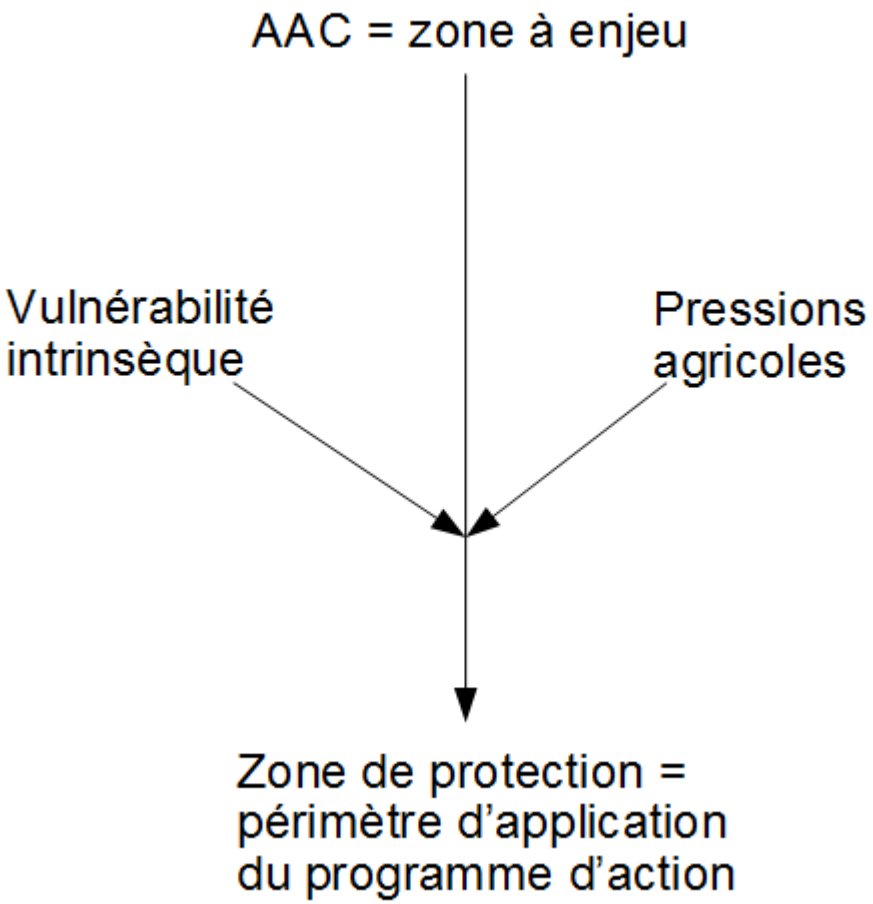

Vulnérabilité AAC Source de Roche

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastuctures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

4 paramètres retenues : infiltration,roche, karst, protection avec un indice de 0 à 4 (0 très favorable à la protection de l'aquifère) à 4 (très défavorable).

Méthode RISKE :

Paramètre	Abréviation	Poids (%)
Infiltration	I	50
Roche	R	30
Karstification	K	10
Protection	S ou E	10
TOTAL	-	100

Tableau 9 : Poids des paramètres (méthode RISKE)

Vulnérabilité = 0,3 R + 0,5 I + 0,1 K + 0,1 S (ou E)

Vulnérabilité AAC Source de Roche

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastuctures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

La valeur finale de vulnérabilité varie donc entre 0 (vulnérabilité minimale) et 4 (vulnérabilité maximale).

Valeurs indice	Classe	Vulnérabilité
3,2 – 4	4	Très élevée
2,4 – 3,19	3	Elevée
1,6 – 2,39	2	Modérée
0,8 – 1,59	1	Faible
0 – 0,79	0	Très faible

Tableau 10 : Classes de vulnérabilité

Vulnérabilité AAC Source de Roche

Etude de datation des eaux (hydro-invest en 2016)

Le captage de la Source de Roche est constitué de 45 % d'eau « Ancienne » (tps de séjour 20 ans) et 55 % d'eau actuelle (en période de hautes eaux écoulements rapide qq jours)

carte de vulnérabilité -
étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastuctures, CALIGEE du 11

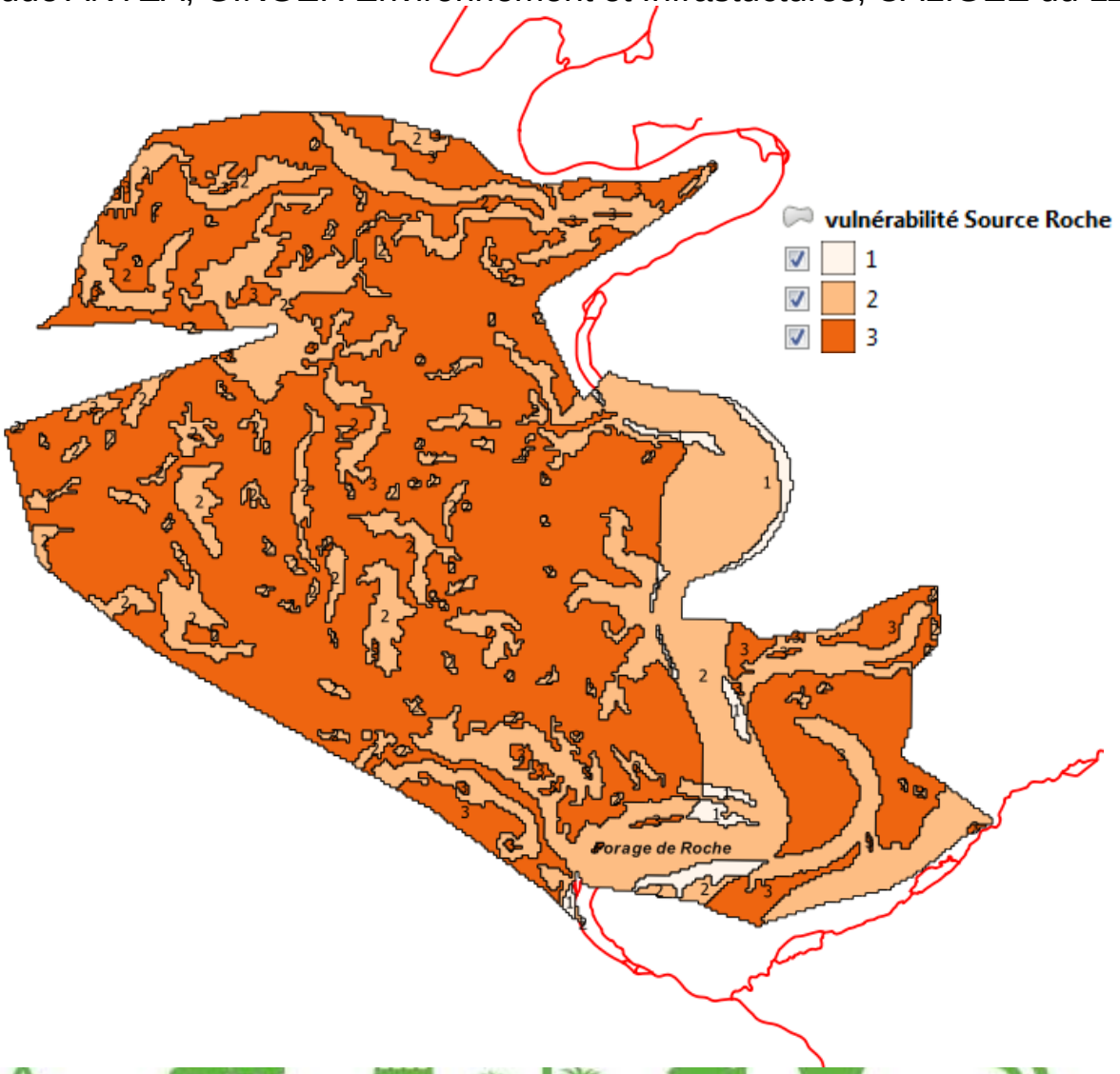

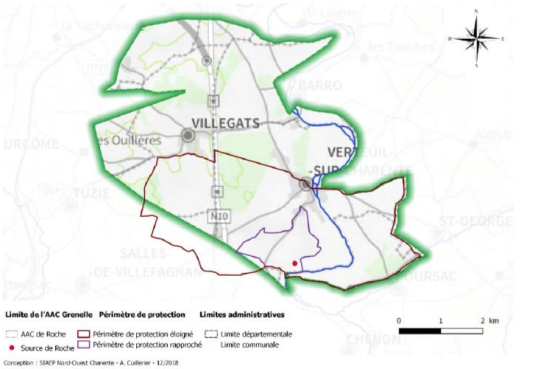

Figure 11 : Localisation des périmètres de protection sur l'AAC de la source de Roche (données source : IGN – SIAEP Nord-Ouest Charente, cartographie 12/2018)

Pression agricole
AAC Source de Roche

SAU 2018 : 2200 ha

Environ 60 exploitations

86% de la SAU en grandes cultures dont 75 % en céréales

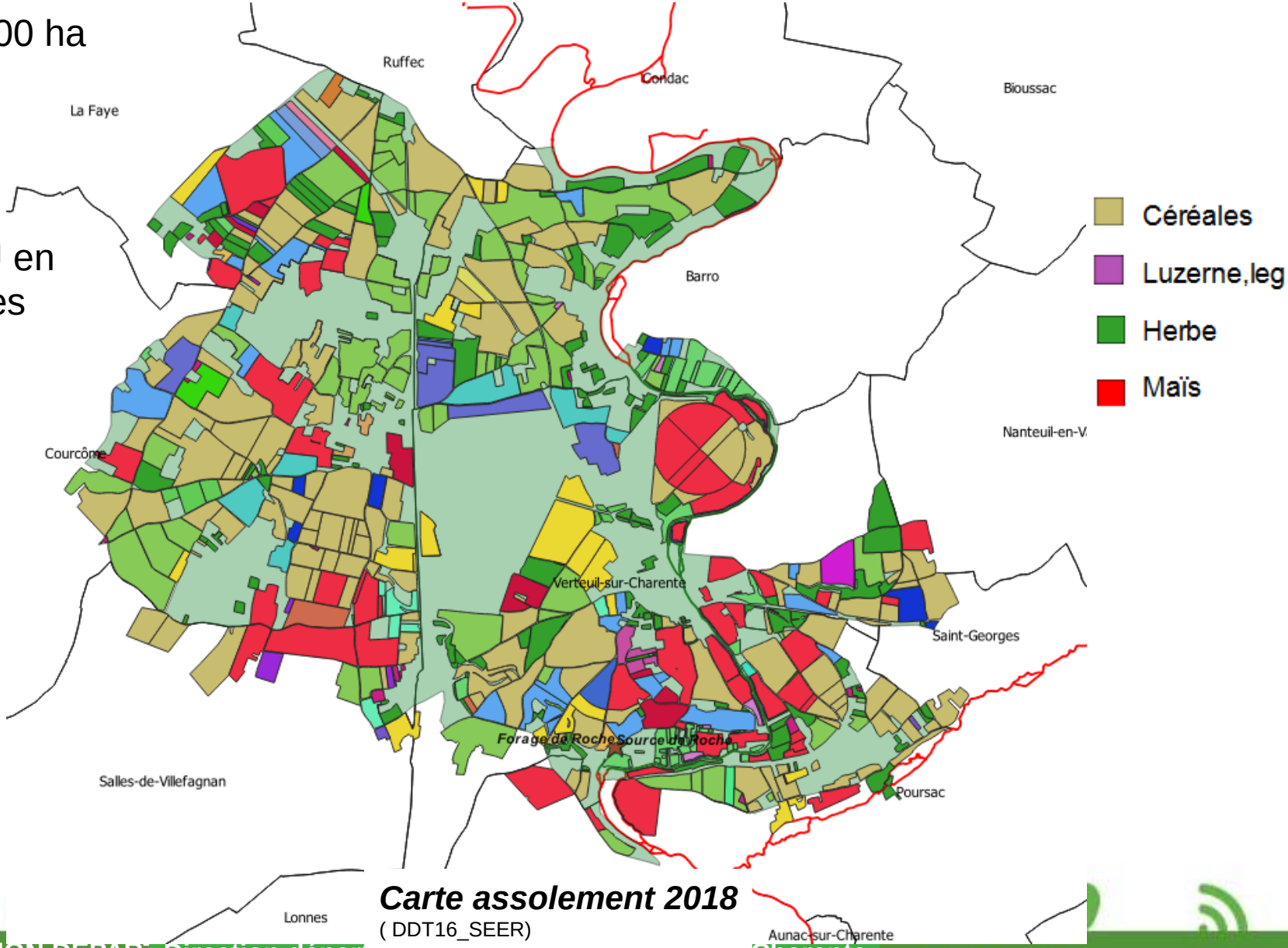

Carte assolement 2018
(DDT16_SEER)

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Délimitation du périmètre de la Source de Roche

Rappel :

2200 ha de SAU en 2018

Environ 60 exploitations (29 couvrent 90 % de la SAU)
Environ 1985 habitants sur l'AAC- 5300 habitants desservis par ce captage

Une AAC de 2839 ha
cf Étude réalisée sous maitrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau Adour Garonne en 2010 (CALIGEE-ANTEA-GINGER)

12 communes : Barro, Chenon, Condac, Courcôme,La Faye, Nanteuil en Vallée, Poursac, Ruffec, Saint Georges, Salles de Villefagnan, Verteuil-sur-Charente,Villegats

Proposition que le périmètre ZSCE (= ou ZPAAC) soit le même que celui de l'AAC
(petit périmètre, la quasi totalité de l'AAC est en vulnérabilité élevée 3 et plus de 86 % de grandes cultures)